

## **DELIBERATION N°36**

<p style="text-align: center;"><b>Casino de Dieppe - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

**Rapporteur** : Mme Vérane LEGRAND.

- Vu le décret n° 97-663 du 29 mai 1997, modifié, pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995

- Vu la demande formulée par la Direction du Casino le 15 décembre 2010

Comme l'an passé, la SACBM a souhaité déposer auprès des services de l'Etat une demande d'abattement supplémentaire sur le Produit brut des jeux (PBJ) au titre de l'organisation par le Casino de Dieppe de manifestations artistiques de qualité pour la saison 2009/2010. (*Programme des manifestations et coûts correspondants dans les documents ci-annexés*) Dans ce cadre, elle sollicite l'avis de la Ville de Dieppe.

Cette demande est rendue possible par un décret du 29 mai 1997 modifié pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 : « *Sont susceptibles d'ouvrir droit à ce bénéfice toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré, des arts graphiques ou plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère chargé de la culture, ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger* ».

L'abattement correspond, au maximum, au déficit résultant de l'organisation des manifestations artistiques (dépenses HT – recettes HT) tel que retenu par le Ministère, après vérification comptable par le Trésorier-payeur général. Les documents présentés le 15 décembre 2010 par le Casino, annexés à la présente, affichent un déficit de 50 622,86 € HT.

Cet abattement vient en déduction du PBJ servant d'assiette de calcul aux prélèvements de l'Etat et de la commune. Dans le cas présent, compte tenu du décalage entre l'exercice au titre duquel la demande d'abattement est faite (2009/2010) et l'exercice où s'exercerait l'abattement (2010/2011), il s'agirait pour notre Collectivité de procéder à un mandatement au profit de la SACBM sur le Budget 2011.

A l'appui de sa demande, Madame Lemercier, Directrice du Casino fait valoir que la qualité des spectacles qui ont été proposés au sein du Casino est de nature à accroître l'effort culturel de la Ville, et que ces spectacles et manifestations viennent compléter l'offre culturelle dieppoise et, de ce fait, favorisent la fréquentation de la station.

Madame Lemercier précise en outre que ces « subventions » obtenues de la part de l'Etat et de la Ville seront réinjectées dans la programmation de spectacles et dans l'aide apportée à d'autres structures organisatrices de manifestations (cerfs-volants, festival du film, ...) pour la ou les saisons à venir.

Considérant les avis formulés par les commissions municipales n° 1, 3 et 5 réunies le 7 février 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux au titre du programme ci-annexé présenté par le Casino mais en excluant le montant de 15 000 € de sponsoring à l'association Dieppe Capitale du cerf-volant pour l'organisation du Festival international de cerf-volant. Cette participation correspond à une obligation issue de la convention passée entre le Casino et la Ville portant cahier des charges de la délégation de services publics.

Le programme présenté afficherait ainsi un déficit de 35 622 €.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--